



1^{ère} adhésion : les demandes d'adhésion doivent être envoyées au plus tard, dans les **5 mois** qui suivent le début de l'exercice comptable, soit avant le 31 mai pour les exercices débutant le 1^{er} janvier (entreprises n'ayant jamais adhéré à un CGA).

Adhésion suivante : pour les entreprises ayant déjà adhéré, la ré adhésion doit se faire **avant l'ouverture de l'exercice comptable**.

Changement de CGA : Pour les entreprises souhaitant changer de CGA, le décret du 11 avril 2012 relatif aux CGA, entré en application au 1^{er} juillet 2012, permet d'adhérer à un nouveau CGA **dans un délai maximal de trente jours suivant la démission à l'ancien CGA**.

Les bulletins d'adhésion au CEGAL sont téléchargeables sur notre site Internet : www.cegal.info

Les avantages d'adhérer à un Centre de Gestion Agréé :

AVANTAGES		EI EIRL IR	SOCIETES IR	EIRL IS EURL IS SELARL ASSOCIE UNIQUE	SOCIETES IS PLURI ASSOCIES
ADHESION POSSIBLE		oui	oui	oui	oui
 d'impôts	Réduction d'impôts pour frais de comptabilité	oui	oui	oui	oui
	Déductibilité totale de la rémunération du conjoint	oui	oui	oui	oui
	Non majoration de 1.25	oui	oui	oui	oui
 de sécurité	Réduction du délai de reprise à 2 ans	oui	oui	oui	oui
	Prévention fiscale (résultat et TVA)	oui	oui	oui	oui
	Dossier de gestion et de prévention économique	oui	oui	oui	oui
	Références aux statistiques professionnelles	oui	oui	oui	oui
	Formations et informations gratuites	oui	oui	oui	oui